



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 18 décembre 2003

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-52023 du 16 décembre 2003.

N/REF : DSNR CAEN/1026/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection a eu lieu le 16 décembre 2003 dans l'atelier Elan II B de l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème du démantèlement.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 décembre 2003 a porté sur les préparatifs de mise à l'arrêt définitif et la surveillance de l'atelier de fabrication de sources Elan II B. Après une visite des installations, les inspecteurs ont procédé à une revue des documents d'exploitation de la période écoulée. L'exploitant a donné une suite satisfaisante aux demandes formulées lors des précédentes inspections. Il a en particulier engagé la réalisation d'une étude déchets, et a amélioré les conditions d'entreposage des déchets dans l'atelier. Les programmes devant conduire à la cessation définitive d'exploitation et au démantèlement ont fait l'objet d'une première présentation aux inspecteurs.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont relevé la transmission récente par le CEA du compte rendu d'activité 2002. Si une partie traite de la production des déchets, les informations fournies sont insuffisantes et tardives.

1- Je vous demande de me faire parvenir, ainsi qu'à la DGSNR, dans les trois mois qui suivent chaque fin d'année calendaire, un bilan de la gestion des déchets de l'atelier.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Le local 616 comportait une consigne pour l'entreposage de 60 fûts au maximum, accompagnée d'une surcharge indiquant soixante douze fûts.

2- Je vous demande de retenir une seule de ces valeurs et de la justifier.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 3^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DSU/FAR : M. le Directeur

DSNR CAEN : Classement VDS
Chrono